

Dossier Pédagogique

The Money Stone (La pierre de la fortune)

Carte d'identité

The Money Stone (La pierre de la fortune)

Etats-Unis - 2018

Documentaire 56min

Réalisateur : Stuart Harmon

VO sous-titré français



Synopsis

A des centaines de mètres sous la jungle du Ghana, des adolescents trempés de sueur se faufilent dans d'étroits boyaux creusés presque à mains nues pour arracher un peu d'or à la terre. Considérés comme des hors-la-loi par le gouvernement, ces mineurs (au double sens du terme) clandestins risquent leur vie pour une hypothétique fortune, et sacrifient leur scolarité. Certains le font pour aider leurs, d'autres y sont poussés par leurs parents. Grâce à son film, Stuart Harmon met des visages et des noms, Justice et Maxwell, sur les milliers d'ouvriers de ces hallucinants souterrains. Il nous révèle avec pudeur et respect les « choix » terribles auxquels certains enfants sont confrontés dans l'espoir d'un avenir meilleur.

Table des matières

I.	Préparer la projection du film	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	6
	Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (<i>Extraits tirés du préambule</i>)	6
	Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?	6
	Signature ou ratification : quelle différence ?	7
	Les droits	7
II.	Vérifier la bonne compréhension du film	11
1.	Digérer le film	11
2.	Cerner les enjeux.....	11
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	12
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	13
1.	Définition du documentaire	13

2.	Tournage et montage	13
3.	La voix off	14
4.	Quelles différences entre documentaire et reportage ?.....	14
5.	Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?.....	14

I. Préparer la projection du film

1. Thématiques abordées

- Droit au bien-être, intérêt supérieur de l'enfant
- Droit d'être protégé des mauvais traitements, de toute forme de violence et d'exploitation
- Droit d'être protégé contre tout travail mettant en danger la santé, l'éducation ou le développement
- Droit à l'éducation
- Droit à un niveau de vie décent
- Droit aux loisirs et aux jeux

2. Les principaux protagonistes

- **Justice** : adolescent ayant abandonné l'école pour devenir « galamsey » (terme employé pour nommer les mineurs clandestins), car il avait besoin d'argent pour sa famille. Ses parents sont divorcés et il est le seul à s'occuper de son père qui vit dans une situation très précaire. Celui-ci, ayant été riche dans le passé, refuse de travailler pour un autre et survit en vendant divers objets dans la rue et en demandant régulièrement de l'argent à Justice. Le petit frère de Justice avait, comme lui, quitté l'école pour aller dans les mines, mais Justice fait tout son possible pour qu'il puisse continuer ses études. Les propriétaires de la mine dans laquelle travaille Justice abusent parfois de leur pouvoir pour ne pas payer leur part aux « galamsey ». Justice finit par sortir des souterrains pour continuer à travailler à la surface de ces mines illégales comme opérateur sur machines, gagnant ainsi plus d'argent et mettant sa vie moins en danger.
- **Maxwell** : adolescent, aîné d'une fratrie de cinq. Vivant dans un village reculé au nord du Ghana, Maxwell aime étudier et apprendre, mais les problèmes financiers de sa famille l'empêchent de continuer sur cette voie. Ses parents ont besoin de lui pour les aider avec la ferme et les récoltes, qui sont leur source de revenus. Maxwell travaille également comme « galamsey » avec son père depuis qu'il a 11 ans. Lorsqu'il évoque l'école, son père se met en colère et lui explique que cela coûterait trop cher à la famille et qu'ils ont besoin de lui dans les champs. Maxwell se sait intelligent et pense qu'il pourrait être parmi les meilleurs élèves de l'école s'il pouvait s'y rendre tous les jours. Grâce à l'aide de James, qui parle à son père et lui obtient un vélo, Maxwell peut se rendre plus facilement à l'école...
- **James** : chargé de terrain pour l'ONG AfriKids Ghana. Sa mission principale est de faire en sorte que les enfants ghanéens prennent ou reprennent le chemin de l'école. Convaincu que seule l'éducation peut leur offrir un avenir meilleur, James se bat pour qu'ils ne travaillent pas dans les mines ou dans les champs mais aillent étudier à l'école. Une tâche difficile face au besoin des familles de garder les enfants auprès d'elles pour travailler et à la persuasion des propriétaires des mines. Il tente de sensibiliser les enfants et leurs parents aux dangers du travail illégal dans les mines et aux opportunités que l'éducation leur offre. James est un ancien

« gamalsey » qui a failli mourir enseveli dans une mine suite à un accident. Il s'en est sorti indemne, ce qui donne un sens à sa mission aujourd'hui. Il refuse de voir d'autres enfants se mettre en danger et mourir. Il aide Maxwell à retourner à l'école. Il explique au père du garçon que son ONG peut soutenir la famille en l'absence de Maxwell au travail, si celle-ci s'engage à le laisser étudier, et il le convainc de s'intéresser au programme d'aide.

3. Eléments de contexte



- Le Ghana¹
- Superficie et situation géographique :

Avec ses 238 540 km² (France : 550.000 km²), le Ghana se situe au nord-ouest du continent africain, juste au-dessus de l'équateur, sur le Golfe de Guinée.

Entouré par 3 pays (la Côte d'Ivoire à l'ouest, le Togo à l'est et le Burkina Faso au nord) il bénéficie d'un large accès à l'océan Atlantique sur toute sa frontière sud.

Le Ghana se compose principalement de savane au nord et de denses forêts tropicales au sud. Au sud-est du pays se trouve le lac Volta, formé par la rencontre de deux fleuves (le Volta noire et le Volta blanche) et deux rivières (Oti et Daka). Situé au sud du lac, le barrage d'Akosombo produit beaucoup d'énergie pour le pays.

- Population : 30 millions² (France : 67,8 millions)
- Langues : L'anglais est la langue officielle du pays. En 2010, le Ghana recensait 67% d'anglophones, comprenant les personnes sachant parler l'anglais et celles sachant le lire et l'écrire. C'est un pays anglophone enclavé entre trois Etats francophones (Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Togo). Entretenant de nombreuses relations avec ces pays, les autorités ghanéennes cherchent à développer le français auprès de la population. Ainsi, le pays est membre associé de l'Organisation internationale de la francophonie depuis 2006. L'asante twi, l'une des principales langues nationales, est quant à elle parlée par 16 à 47% de la population. Selon SIL International³, le Ghana possède également neuf langues nationales et 81 langues africaines.
- Religion : Les chrétiens sont majoritaires au Ghana et représentent 71% de la population, avec notamment 43% de protestants et pentecôtistes, et 13% de catholiques. Les musulmans représentent 18% de la population et les religions traditionnelles africaines 5%. Un consensus autour de l'appartenance à une religion semble unir le pays, l'idée d'athéisme étant traditionnellement considérée comme inacceptable, voire inconcevable. Pourtant, 5% de la population se déclare athée.
- Économie : L'économie du Ghana repose essentiellement sur l'exploitation de matières premières (or, pétrole, gaz, cacao, manganèse et bauxite) et les services qui lui sont liés. Pendant longtemps, il était le premier producteur mondial de cacao, surnommé « or brun », avec plus de 1,6 million d'hectares de plantations villageoises, mais il a finalement été dépassé par sa voisine la Côte

¹ Carte du Ghana du « World Fact Book » de la CIA, traduite en français

² Chiffres 2020 selon le site de la CCI France Internationale

³ Summer Institute of Linguistics, la Société Internationale de Linguistique

d'Ivoire, qui récolte désormais plus du double de la production ghanéenne. Aujourd'hui, le Ghana et la Côte d'Ivoire représentent à eux seuls 60% de la production mondiale de cacao. L'agriculture représente également une part importante de l'économie du pays (19,6%), et environ 10% de la population ghanéenne dépend de la pêche, secteur menacé par les bateaux-usines étrangers qui détruisent les fonds marins et par certaines techniques de pêche artisanale désastreuses. Le nombre de poissons baisse à vue d'œil, année après année, et menace la sécurité alimentaire du pays.

Appelé « Gold Coast » jusqu'à son indépendance, le Ghana est devenu en 2018 le premier producteur d'or du continent africain avec une production annuelle de 158 tonnes d'or, détrônant ainsi l'Afrique du Sud qu'il avait déjà rattrapé en 2017. Le PIB du pays avait alors fait un bon de 8,1%, mais cette croissance est à relativiser selon la Banque africaine de Développement qui explique : "Des années de croissance fondée sur les industries extractives n'ont pu répondre aux inégalités croissantes, ni créer des emplois décents".

Depuis 2010, date de découverte du champ de pétrole du *Jubilee*, le Ghana s'est lancé dans la production de pétrole, devenu depuis 2012 son second produit d'exportation après l'or.

- Rappel historique :

Ayant connu un fort passé colonialiste avec une présence, portugaise, hollandaise et majoritairement britannique, le Ghana a été le premier pays africain à obtenir son indépendance le 6 mars 1957. Celle-ci a été obtenue grâce à Kwame Nkrumah, qui a appelé le pays au boycott et à la désobéissance civile, ce qui lui a valu d'être emprisonné par les autorités britanniques de 1948 à 1951. Son emprisonnement n'empêcha pas le CPP (Convention People's Party), parti politique créé sur la base des idées de Kwame Nkrumah, de remporter les élections organisées par les autorités britanniques. A sa sortie de prison, il est nommé Premier Ministre et joue un rôle majeur dans la forte progression de l'éducation et l'amélioration des conditions sanitaires dans son pays. Suite à des élections organisées en 1956, il exige que le Royaume-Uni concède l'indépendance au pays, et l'appelle Ghana. Le pays devient officiellement une république en 1960, présidée par Kwame Nkrumah jusqu'en 1966.

En tant qu'ancienne colonie du Royaume-Uni, le Ghana fait partie des pays membres du Commonwealth. Aujourd'hui, le Président de la République est Nana Akufo-Addo.

- L'accès à l'éducation

Depuis 2000, le ministère de l'Éducation ghanéen s'est engagé à assurer une éducation de base accessible, gratuite et obligatoire de 6 à 15 ans. Sa politique éducative prévoit deux années en jardin d'enfants (de 4 à 6 ans), une initiative qu'il cherche à déployer au niveau national, notamment auprès des plus vulnérables et défavorisés. En 2018, plus de 623 000⁴ enfants ghanéens en âge d'aller à l'école primaire n'étaient toujours pas scolarisés, sur un total de 4,3 millions⁵ (taux de scolarisation primaire de 86%). Parmi les enfants scolarisés, 94%⁶ allaient alors jusqu'au bout de l'école primaire. En revanche, seuls 58% des garçons et 57% des filles allaient à l'école secondaire, et ceux qui poursuivaient leurs études au-delà du secondaire étaient rares.

En 2019, le taux de scolarisation des enfants ghanéens (primaire et secondaire confondus) montait à 90%, un résultat bien plus élevé que la plupart des pays d'Afrique subsaharienne, comme par exemple le Nigeria qui affichait 64%. De nombreux problèmes persistent cependant. Le pays manque cruellement de professeurs qualifiés, de salles de classe aménagées et de matériel pédagogique approprié, en particulier dans les régions rurales.

⁴ Chiffres 2018 selon le site de l'UNICEF

⁵ Chiffres 2018 selon le site de l'UNESCO

⁶ Chiffres 2018 selon le site The World Bank

Au niveau de la parité, les pourcentages de garçons et de filles allant à l'école sont quasiment identiques pour le primaire, mais évoluent différemment pour le secondaire, de nombreuses adolescentes ne pouvant plus accéder à l'éducation pour cause de pauvreté, inégalité des genres, distance géographique ou grossesse précoce.

- Le travail des enfants

Ces dernières années, le prix de l'or s'est envolé, poussant de nombreux enfants à quitter l'école pour s'improviser mineurs dans des mines d'or illégales et extrêmement dangereuses. Ils se font appeler « galamsey », ce qui signifie « devenir riche rapidement ». La plupart d'entre eux ont entre 15 et 17 ans mais certains sont plus jeunes, leurs petites mains étant un atout précieux pour ce travail d'extraction. Ils travaillent généralement dans des mines artisanales en bordure de terrains miniers appartenant à de grandes compagnies et risquent donc d'être traînés en justice, l'extraction étant illégale. Les propriétaires de ces mines artisanales les engagent volontiers car leur main d'œuvre est à moindre coût. Nombre d'entre eux ont déjà été blessés, mortellement dans au moins un cas, lors d'effondrements de mines, et souffrent de douleurs et de problèmes respiratoires causés par leur travail. Ils risquent également des lésions cérébrales ainsi que d'autres handicaps à vie des suites de l'empoisonnement au mercure, élément chimique qui sert à récupérer les particules d'or. Selon l'ONG AfriKids Ghana, environ 600 000 enfants travaillent dans les mines.

Le 17 juin 1999, l'Organisation Internationale du Travail a adopté la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants. Cette convention engage les pays l'ayant ratifiée à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Ghana a ratifié cette convention le 13 juin 2000.

Dans cette convention de l'OIT, on trouve notamment les articles suivants :

- L'article 3 qui définit les pires formes de travail des enfants :

a. Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;

b. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c. L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;

d. Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

- L'article 7 engage les États à s'assurer que les enfants soient protégés des formes de travail énoncées dans la convention et à prendre leurs responsabilités en cas de violation :

1. Tout Membre doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre effective et le respect des dispositions donnant effet à la présente convention, y compris par l'établissement et l'application de sanctions pénales ou, le cas échéant, d'autres sanctions.

2. Tout Membre doit, en tenant compte de l'importance de l'éducation en vue de l'élimination du travail des enfants, prendre des mesures efficaces dans un délai déterminé pour :
 - a. Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants ;
 - b. Prévoir l'aide directe nécessaire et appropriée pour soustraire les enfants des pires formes de travail des enfants et assurer leur réadaptation et leur intégration sociale ;
 - c. Assurer l'accès à l'éducation de base gratuite et, lorsque cela est possible et approprié, à la formation professionnelle pour tous les enfants qui auront été soustraits des pires formes de travail des enfants ;
 - d. Identifier les enfants particulièrement exposés à des risques et entrer en contact direct avec eux ;
 - e. Tenir compte de la situation particulière des filles.
3. Tout Membre doit désigner l'autorité compétente chargée de la mise en œuvre des dispositions donnant effet à la présente convention.

4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989. Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 31^{ème} anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **Le Ghana** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 29 janvier 1990 et il l'a ratifiée le 5 février 1990.

Signature ou ratification : quelle différence ? ⁷

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité**.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits

- Le **Droit au bien-être, intérêt supérieur de l'enfant** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
 2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
 3. Les États parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.
- Le **Droit à être protégé des mauvais traitements, de toute forme de violence ou d'exploitation** est inscrit dans l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
 1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

⁷ https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html

2. Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

▪ Le **Droit à un niveau de vie décent** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un État autre que celui de l'enfant, Les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

▪ Le **Droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a - ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;

b - ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c - ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;

d - ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;

e - ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

▪ Le **Droit aux loisirs et activités** est inscrit dans l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge, et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

▪ Le **Droit à être protégé contre tout travail mettant en danger la santé, l'éducation ou le développement** est inscrit dans l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer l'application du présent article. A cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, les États parties, en particulier :

a - fixent un âge minimum ou des âges minimums d'admission à l'emploi ;

b - prévoient une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi ;

c - prévoient des peines ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

5. Enjeux présentés :

- L'exploitation par le travail des enfants
- L'accès à l'éducation dans les zones reculées
- Le rôle des parents dans l'accès à l'éducation
- L'aide humanitaire dans les zones reculées

6. Sources

<https://www.hrw.org/fr/news/2015/06/10/ghana-le-travail-des-enfants-entache-la-chaine-dapprovisionnement-de-lor>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Ghana>

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20150612-eclat-or-ghana-terni-le-recours-travail-enfants-human-right-watch-mercure-minamata>

<https://www.mediaterre.org/actu,20200811135530,5.html>

<http://www.iiep.unesco.org/fr/ghana-faire-de-leducation-inclusive-une-realite-4565>

<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20190509-le-ghana-devient-le-premier-producteur-or-continent-africain>

https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/cote-d-ivoire/le-ghana-devient-le-premier-producteur-d-or-d-afrique_3431207.html

<https://information.tv5monde.com/afrique/ghana-de-la-production-de-cacao-l-aventure-du-chocolat-277239>

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/ghana/presentation-du-ghana/>

<https://www.ccifrance-international.org/le-kiosque/fiches-pays/n/le-ghana-en-bref.html>

<http://uis.unesco.org/fr/country/gh>

<https://datatopics.worldbank.org/education/country/ghana>

<https://www.unicef.org/ghana/education>

<https://www.humanium.org/fr/ghana/>

II. Vérifier la bonne compréhension du film

1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?
- Que pensez-vous du travail des enfants ?

2. Cerner les enjeux

- **Pourquoi Justice a-t-il décidé de quitter l'école ?** Il avait besoin d'argent pour s'occuper de son père et de son petit frère, le premier vivant presque à la rue et n'ayant aucun revenu fixe, le second manquant de ressources pour aller à l'école. Justice ne souhaitait pas que son petit frère quitte l'école comme lui. Il travaille donc pour que celui-ci puisse poursuivre ses études.
- **Quels sont les dangers liés au travail dans les mines d'or artisanales ?** Le premier danger est physique : les mines d'or artisanales sont fragiles et peuvent s'écrouler à tout moment, piégeant et blessant les mineurs. C'est un environnement de travail très particulier. Sous terre, l'air est irrespirable et cause aux mineurs des problèmes de respiration à long terme. A la surface, l'usage du mercure pour récupérer l'or est nocif pour le corps. Par ailleurs, d'un point de vue juridique, les mines artisanales, souvent situées en bordure de mines industrielles, sont illégales. Les compagnies propriétaires de ces mines industrielles peuvent poursuivre en justice les travailleurs clandestins.
- **Pourquoi Maxwell souhaite-t-il retourner à l'école ?** Il pense que c'est le seul moyen pour lui de s'en sortir et d'avoir un avenir meilleur. Il se sait intelligent et pense pouvoir figurer parmi les meilleurs élèves de son âge.
- **Quels sont les différents facteurs l'empêchant d'aller à l'école ?** Tout d'abord, ses parents refusent de le laisser aller à l'école car ils ont besoin de son aide pour s'occuper du bétail et des récoltes. Grâce à lui, ils sont plus efficaces et gagnent plus d'argent. Son père le fait également travailler comme « galamsey » afin de toucher un revenu supplémentaire. Le laisser aller à l'école représenterait non seulement un coût pour eux (ils doivent financer son déjeuner et ses fournitures scolaires), mais cela leur ferait également perdre le revenu lié à son aide à la ferme et dans les mines. Ensuite, l'école de Maxwell est très loin de son village, à une heure à pied, ce qui en complique fortement l'accès. Enfin, Maxwell est sollicité par certains propriétaires de mines qui tentent de le convaincre de venir travailler pour eux, le faisant ainsi douter de l'intérêt d'aller à l'école face au besoin de ramener de l'argent pour sa famille.
- **Pourquoi le père de Maxwell change d'avis concernant l'éducation de son fils ?** Grâce à James, qui prend le temps de venir le voir régulièrement et de discuter avec lui, il réalise que l'éducation peut apporter beaucoup plus à son fils sur le long terme que le travail qu'il fait. Il se rend à l'école pour voir comment se passent les cours et pour comprendre le potentiel de son fils. Lorsqu'il apprend qu'un propriétaire minier a tenté de sortir Maxwell de l'école pour le faire travailler dans sa mine, cela le rend furieux. Il explique à son fils qu'il doit poursuivre ses études, se concentrer et ne jamais retourner travailler dans les mines.

- Quel évènement a poussé James à travailler pour l'ONG AfriKids ? James a lui-même été galamsey et a failli mourir à cause d'un écoulement accidentel dans la mine où il travaillait. Ayant survécu de justesse, il a décidé de tout faire pour que d'autres enfants ghanéens n'aient pas à vivre ce qu'il a vécu et puissent aller à l'école.
- Comment AfriKids propose-t-elle d'aider les familles à envoyer leurs enfants à l'école ? AfriKids propose un programme permettant aux enfants d'obtenir gratuitement des fournitures scolaires (cahiers, crayons, sac à dos, uniformes d'écoliers, baskets...). Les parents n'ont ainsi pas à financer ces fournitures. Enfin, en dépit de ses faibles ressources, l'association tente d'offrir également des vélos aux élèves qui vivent le plus loin de l'école et de dédommager les familles qui gagnent de l'argent grâce au travail de leurs enfants.

III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Le documentaire a été tourné en 2018. Que s'est-il passé depuis dans cette région ?
- Savez-vous s'il y a aujourd'hui dans le monde d'autres régions où les enfants travaillent illégalement et sont privés d'éducation ?

2. Pour aller plus loin

[Garantir aux enfants une éducation inclusive de qualité](#)

[Favoriser l'éducation des enfants dans les zones défavorisées](#)

IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : surlimage.info)

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb